



## Conseil Communautaire du 10 Juillet 2019

### COMPTE RENDU

**Etaient présents :** Nadine Bathelot – Michèle Lepaul – Jean Claude Tramezel – Philippe Labache – Michel Broutchoux – Christian Roux – Sylvain Petitgenêt – Jean Luc Brûlé – Thierry Cousin – Anthony Marie – Denise Laurent – Henri de Malliard – Bernadette Thouvenot – Daniel Viney – Anne Léonard – Marie Odile Hagemann – Dominique Ladier – Christiane Oudot – Alain Grillot – Christiane Grosjean – Annie Barret – Benoît Miège – Odile Pouille – Michel Daval – Bernard Roger – Jean Louis Grandhaie – Paul Laurent – Jean Daniel Gérôme – Richard Michel – Bernard Gauthier – Marie Jeanne Mougin – Michel Désiré – Pascal Bigé – Martine Bavarde – Thierry Bordot – Edith Doucet – Sabine Larue – Gaston Vilminot – Rosaire Coppola – Bruno Mouton

**Etaient absents excusés :** Lionel Dhos – Marcel Beluche – Véronique Humblot – Philippe Grisot

**Titulaires ayant donné une procuration :** Georges Bardot (procuration à Anthony Marie) – Marc Doillon (procuration à Benoît Miège) – Christian Riondel (procuration à Marie Odile Hagemann) – Florent Nurdin (procuration à Christiane Oudot) – Hervé Leroy (procuration à Thierry Bordot)

**Suppléants présents ne remplaçant pas de titulaires absents :** Nicolas Emonin – Marie Françoise Mancassola – Martine Aubry – Yvon Poirot – Jean Michel Bourgeois – Marie Noëlle Lavoine – Claude Ragué

**Secrétaire de séance :** Gaston Vilminot

Les membres du Conseil Communautaire approuvent à l'unanimité le compte rendu de la séance en date du 12 juin 2019.

#### ► Présentation de l'Ascomade

#### (ASSOCIATION DES COLECTIVITÉS POUR LA MAÎTRISE DES DÉCHETS & DE L'ENVIRONNEMENT)

Intervention de Margaux **Lobez-Caron** : présentation de la méthodologie définie avec un groupe de travail afin de réaliser l'étude préalable au transfert des compétences Eau et Assainissement. Cette méthodologie reprend les différentes étapes de l'étude (réalisée en deux ou trois ans), de la mise en place d'une gouvernance au transfert effectif, en passant par la réalisation de l'état des lieux, la définition du niveau de service, l'harmonisation tarifaire et la préparation administrative du transfert.

#### Débat :

Alain **Grillot** : la présentation de Madame **Lobez-Caron** suppose qu'au niveau français le réseau est très ancien. Le territoire de la CCHC n'est pas dans cette configuration.

Est soulevé le problème des études imposées par l'Etat : Quel est l'objectif de la loi NOTRe ? Faut-il changer tous les réseaux d'eau sans tenir compte de l'existant ? Les communes doivent réagir et dire qu'elles ne sont pas d'accord !

Ce qui serait intéressant c'est de tenir compte de ce qui a déjà été fait, les réseaux qui ont été changés, les travaux qui ont déjà été effectués. La première chose à faire est un diagnostic de l'existant. Les communes n'ont pas toutes de plan de leur réseau d'eau.

Christiane **Grosjean** demande le coût de l'étude.

Le **Président** rappelle que l'Ascomade est une association qui accompagne les collectivités, pas un bureau d'étude.

Les élus demandent si l'aide de l'Ascomade est obligatoire ? Madame **Lobez-Caron** explique que le savoir-faire de l'Association peut être très utile pour l'accompagnement administratif notamment.

Est posée la question du prix de l'eau : Quel a été en moyenne le pourcentage de l'augmentation du coût de l'eau ? Madame **Lobez-Caron** répond qu'en général le prix de l'eau a tendance à diminuer (pour exemple : la ville de Besançon a énormément baissé son prix de l'eau : 1,65€/m<sup>3</sup>)

Sylvain **Petitgenêt** demande si l'on se dirige vers une harmonisation tarifaire ? un prix unique de l'eau pour toute la CCHC ? Madame **Lobez-Caron** confirme que le prix doit être le même sur l'ensemble du territoire sauf dans le cas où certains syndicats pourraient perdurer.

Est posée la question du transfert de personnel : Henri de **Malliard** fait remarquer l'importance pour les communes d'avoir des agents habitués au réseau local.

Pour conclure, le Président dit qu'il convient en premier lieu de faire un diagnostic de l'existant. Ensuite, on avisera.

► **Ressources Humaines – Avancement Echelons agents de droit public en CDI**

Les membres du Conseil Communautaire autorisent à l'unanimité le Président à signer les avenants aux CDI de quatre agents, conformément à l'article 5 des contrats à durée indéterminé qui prévoit une réévaluation de la rémunération au moins tous les trois ans. La date d'effet est fixée au 11 juillet 2019.

► **Ressources Humaines – Avancement en Grade 2019**

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité l'ouverture d'un poste d'Agent de Maîtrise principal à compter du 11 juillet 2019.

► **Cotisation annuelle – Initiative 70**

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité l'appel à cotisation annuelle d'Initiative 70 d'un montant de 7 593,60€ pour l'année 2019.

► **Vente Bâtiment artisanal et terrain sur ZA de Demangevelle**

Les membres du Conseil Communautaire valident, à l'unanimité, la vente d'un bâtiment artisanal d'une surface de 293,4 m<sup>2</sup> implanté sur une surface de 3424 m<sup>2</sup> à Monsieur Bollecker et Madame Ott domiciliés à Staffelfelden (68 Haut-Rhin).

Le Bâtiment est situé sur la ZA de Demangevelle. Le prix de vente est fixé à 75 000€ HT.

► **Sollicitation CAF de Haute Saône : demande d'aide à l'investissement**

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité les demandes d'aide à l'équipement auprès de la CAF de Haute-Saône, pour l'achat de mobilier, de matériel informatique ou de matériel pédagogique (crèche et périscolaire).

► **Convention pour une mission de maîtrise d'œuvre avec Ingénierie 70**

Dans le cadre de la Gemapi (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité Monsieur le Président à signer la convention de Maîtrise d'œuvre établie par Ingénierie 70 pour des travaux sur la commune de Jasney, dont le montant estimatif de la prestation est de 4 916,36€ HT.

Il est prévu que son montant soit partagé à hauteur de 50% entre la CCHC et la Commune de Jasney soit 2 458,18€ pour chacune des parties.

La CCHC prendra à sa charge les travaux liés à la protection contre les inondations.

► **Convention pour répartition des frais avec la commune de Jasney**

Dans le cadre du projet exposé au point précédent, le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité Monsieur le Président à signer la convention précisant la répartition du coût des travaux (estimé à ce jour à 55 156,23 € HT) entre la commune de Jasney et la CCHC en fonction de leurs compétences respectives (voie et GEMAPI). Le coût estimatif pour le compte de la CCHC est de 23 500€ HT.

► **Etude de préfiguration pour le transfert des compétences eau et assainissement**

Le Conseil Communautaire approuve à la majorité : 27 voix pour – 3 contre (Marie Jeanne Mougin-Bruno Mouton – Annie Barret) – 15 abstentions (Christian Roux- Michel Broutchoux – Michel Richard – Philippe Labache – Gaston Vilminot – Christiane Grosjean – Jean Luc Brûlé – Christiane Oudot – Florent Nurdin – Benoît Miège – Marc Doillon – Michel Daval – Bernard Gauthier – Odile Pouley – Alain Grillot) le lancement de l'étude de préfiguration pour le transfert des compétences « Eau et Assainissement », pour un montant estimé à 449 700 € HT et autorise Monsieur Le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

**Débat :**

Alain **Grillot** met en garde l'assemblée : il faut qu'on reste maître de ce qu'on veut faire. Partir de l'existant. Faire un diagnostic et décider du reste. Il nous faut une approche de nos territoires, et de nos particularités. C'est très important.

Thierry **Bordot** : ça ne change pas l'enjeu de ce qui va se passer à l'avenir. Par prudence, il faut s'engager et réviser au besoin ensuite. Je demande à avoir une lisibilité sur l'avenir.

Henri de **Malliard** : il faut qu'on avance ! L'étude est largement financée (50%). Il faut étudier les choses, c'est une nécessité.

Benoît **Miège** : Le tarif de l'étude coûte autant que le PLUI ! 500 000€ pour une étude !!

Remarque concernant les plans des réseaux : tout l'ex-Val de Semouse est référencé au SIIG.

Gaston **Vilminot** : une étude de préfiguration pour l'eau et l'assainissement en Haute Comté ? pourquoi pas.

Jean-Claude **Tramesel** complète la remarque : le transfert de compétences, c'est pour plus tard. Pour le diagnostic dès maintenant, c'est d'accord.

Attention : Vigilance sur le cahier des charges !

⇒ **Transmettre le cahier des charges aux communes pour relecture avant publication de l'offre prévue le 2 septembre prochain.**

## ► SCOT (Schéma de COhérence Territorial)

Le Conseil Communautaire émet à l'unanimité un **avis défavorable** sur les points suivants :

Dans la pièce 3 – Document d'orientation et d'objectifs (DOO)

**PARTIE 1** : Lier redressement démographique et architecture territoriale

Affirmer le rayonnement des pôles principaux

Dans la présentation du pôle Saint Loup sur Semouse/Fougerolles, les communes d'Aillevillers et Lyaumont et Fontaine Les Luxeuil sont absentes tant dans la présentation du pôle que sur les cartes alors que Magnoncourt et Corbenay sont citées.

→ La CCHC est satisfaite du positionnement du pôle principal Saint-Loup sur Semouse / Fougerolles au sein de l'armature territoriale du Pays (qu'elle a elle-même mis en adéquation dans le PADD de son PLUI en cours de réalisation) et souhaite que les communes de Aillevillers et Lyaumont, Corbenay, Fontaine les Luxeuil et Magnoncourt présentant une continuité urbaine, une complémentarité fonctionnelle et économique soient identifiées en qualité de « communes péri-urbaines ». [en page 12 du DOO et dans la carte « armature urbaine page 13】

Besoin de logements à horizon 20 ans :

Le nombre de logements à construire au sein de l'enveloppe urbaine a été jugé inéquitable et irrationnel par comparaison avec les autres EPCI du Pays.

En conséquence, il est perçu un renforcement et une accentuation du déséquilibre du territoire alors que l'attente vis-à-vis du SCOT est au contraire de conduire un développement équilibré et cohérent du territoire. Pourrait ainsi se produire un effet d'opportunité foncière sur les EPCI riverains qui seraient favorisés par une permissivité des extensions urbaines et par conséquent seraient plus attractifs que le Haute Comté.

De plus, les densités affichées par le DOO ne sont pas现实的 en Haute Comté compte tenu de la typicité des communes notamment au regard de leurs superficies et du caractère éminemment rural de plus de 80% des communes.

La CCHC réaffirme et maintient sa volonté d'appliquer aux zones d'extension une densité moyenne de 12 logements / ha répartie ainsi :

- dans le pôle principal : 18 logements/ha
- dans les pôles intermédiaires : 11 logements / ha
- dans les communes : 8 logements /ha

Aussi, une extension résidentielle fixée à 26 ha sur 20 ans est jugée trop restrictive par les élus de Haute Comté.

L'ambition affichée du Scot est une restriction des consommations foncières de 50% (pièce 1.2 – Analyse et justification de la consommation d'espace – page 18). Or dans ce même document à partir de la page 58 est recensé le bilan des surfaces consommées par EPCI. Considérant que la CC de la Haute Comté a consommé 102 hectares entre 2003 et 2017, il est lui donc demandé à un effort de réduction de consommation de plus de 75% alors que dans le même temps il est requis un effort de restriction de 40% à la CC du Pays de Luxeuil, 30 % à la CC du Pays de Lure ou seulement de 12% à la CC Rahin et Chérémont voire moins de 10% à la CC du Pays de Villersexel. Une seule dynamique démographique même légèrement plus favorable justifie t'elle une telle incohérence territoriale ? Est-elle en adéquation avec l'objectif de « Répartir ces développements de manière équilibrée, en affirmant les pôles du territoire (« développement polarisé»), tout en permettant à chaque espace d'au moins maintenir de niveau actuel de sa population. » ? Pièce 1.3 / explication des choix retenus - Page 35

L'attrait de la CC de la Haute Comté repose sur la qualité du cadre de vie « à la campagne » et contraindre à la densification sera néfaste pour l'accueil et le maintien de la population. «

source - étude sociologique réalisée dans le cadre du diagnostic territorial du futur PLUI de la Haute Comté – Metis Ingénierie 2018 »

**PARTIE 2 :** Promouvoir et développer les filières productives, agricoles et touristiques pour préserver des savoir-faire reconnus

- Page 23 « promouvoir les filières productives [...] » : la CCHC rappelle l'intérêt des filières courtes qui permettent de conserver la valeur ajoutée sur territoire, comme pour la filière bois ; il est ainsi primordial de ne pas faire valoir uniquement la filière productive, tous secteurs d'activités confondus, mais aussi de mentionner les circuits courts plus vertueux d'un point de vue développement durable.

- Page 25, sur la mention « Privilégier le développement aux espaces de centralités et limiter le développement des hameaux [...] afin de ne pas altérer l'identité des hameaux », il est souhaitable de remplacer par « Densifier les hameaux sans étaler, combler les dents creuses dans les hameaux ».

**PARTIE 4 :** Faciliter les mobilités pour un meilleur ancrage du territoire

- La CCHC affirme sa réserve quant à la concentration des services dans les pôles : il faut favoriser les mobilités sans toutefois engendrer un éloignement des personnes, particulièrement sur la partie ouest de la CCHC ; la concentration des services en un même lieu risque d'accroître, au contraire, les déplacements des ruraux vers les pôles et engendrer l'inverse de l'effet escompté.

- Il est impératif de réfléchir en terme de stratégie territoriale globale et permettre le déploiement des services au regard de la typologie des communes et des habitudes de vie des habitants.

- Une attention particulière est à porter sur l'isolement des personnes en raison de l'évolution des services dématérialisés et de l'essor du numérique qui provoque une perte du lien social (par exemple avec la télémédecine).

- Les véloroutes, type V50 « L'échappée bleue », ont un rôle structurant pour le territoire et par le développement d'un maillage et de connexion avec les communes proches peuvent favoriser les déplacements utilitaires.

- La mise en 2\*2 voies de la RN57 à hauteur de Fougerolles doit être d'avantage mise en exergue dans les propos de par l'enjeu qu'elle représente dans le confortement de la dorsale de développement Epinal / Belfort-Montbéliard.

**PARTIE 5 :** Maintenir, voire renforcer l'offre de services et d'équipements pour des espaces ruraux vivants

- La CCHC confirme la nécessité de soutenir et pérenniser les offres de services et d'équipements dans les communes rurales ; c'est pourquoi des contraintes réglementaires trop strictes pourraient mettre en péril les implantations commerciales, artisanales et industrielles. Il faut veiller à permettre leurs maintiens et leurs développements.

Afin d'être en adéquation avec les études statistiques récentes, il est souhaitable de prendre en considération la publication de l'INSEE du 30 avril 2019 « Insee Première n° 1752 ». L'analyse classe les territoires en cinq profils de zones d'emploi à partir de la variation de la population et de l'emploi entre 2010 et 2015.

La zone de Belfort / Montbéliard/ Héricourt est classée dans le profil D – recul de l'emploi. Les caractéristiques de cette zone combinent une diminution de l'emploi tant dans la sphère présentielle que productive, une augmentation significative du chômage et une stabilité de sa population. Elle accuse un taux de croissance de sa population entre 2010 et 2015 de - 0.03% / an, un taux de croissance de l'emploi sur cette même période de - 1.20 %/an et un solde migratoire de - 0.36 %.

-> L'inégalité en matière de répartition des extensions résidentielles par EPCI au sein du Pays est présentée à la faveur de l'axe Belfort / Montbéliard / Héricourt sur un dynamisme économique et démographique passé. Cette étude nationale acte une croissance en recul. Compte tenu de ces données récentes, l'inégalité entre les EPCI du Pays des Vosges Saônoises ne saurait justifier une répartition démesurée à l'Ouest du territoire du Pays.

#### Débat :

Benoît **Miège** précise que tous ces éléments ont été vus en Copil en 2018, transmis par courrier au Pays et qu'ils n'ont pas été pris en compte par le bureau d'étude.

Alain **Grillot** fait remarquer qu'il existe une réelle inéquité en matière d'extension par rapport à d'autres territoires, en défaveur de la Haute Comté. Restreindre démesurément sur la Haute Comté et être permissif dans d'autres EPCI auraient des conséquences fortes sur l'attractivité dans nos

communes. La densité suggérée est aussi problématique. Ce n'est pas acceptable ! La CCHC est la délaissée du Scot.

Thierry **Bordot** (Président du Pays des Vosges Saônoises) : en tant que juge et partie, je ne participerai pas au vote ce soir. Il faut présenter objectivement le Scot, et faire le débat sur le document dans son ensemble et non sur la note à charge qui est présentée. Je précise qu'aucune Personne publique associée n'a eu de réponse aux remarques émises lors de leur consultation au moment du DOO afin de laisser la place au débat et à la concertation. De plus, il y a eu des évolutions entre le DOO et l'arrêté projet avec un passage d'une quinzaine d'hectares d'ouverture à l'urbanisation résidentielle à 26 ha par un travail d'agrégation des demandes des EPCI et des documents d'urbanisme, dont celui de la CCPL récemment approuvé. A la problématique des densités affichées, le SCOT aura un rapport de compatibilité avec les PLUI et à ce titre, une densité proche pourrait être acceptable si elle est clairement justifiée. La Haute Comté n'est pas délaissée et tant que le travail n'est pas terminé, le débat reste ouvert. Je ne peux pas laisser dire que les bureaux d'étude n'ont pas répondu à la demande.

Benoît **Miège** : on travaille aujourd'hui sur un document qui est quasi définitif. Le document a été arrêté le 9 avril.

Thierry **Bordot** : il n'est pas définitif, il est arrêté. Après, il y a des retours, des questions vont être posées, des réponses vont être apportées. Attention donc aux arguments que vous allez employer. Et je répète : le débat est complètement ouvert. Je vous mets en garde sur les positions publiques qui peuvent avoir des conséquences.

Benoît **Miège** : on peut prendre un avis défavorable. On est contre ces propositions du Scot.

Alain **Grillot** : Peut-on approuver ce Scot en l'état ? Il y a des adaptations à réaliser. Je propose un avis négatif sur la base des propositions recensées.

Il faut donner un avis défavorable pour proposer une discussion plus ouverte sur le débat.

Michel **Désiré** : regardez ce qu'on nous alloue et ce qu'on alloue à Villersexel qui peut être comparé à notre territoire. Il y a une vraie iniquité.

Sylvain **Petitgenêt** : Pourquoi la CC de Rahin et Chérémont pourrait avoir une densité de 12 logements /ha alors qu'un village comme Selles devrait avoir 16 logements /ha ?

Thierry **Bordot** : la densité est une moyenne, elle est fonction de la typologie des communes et est considérée dans sa globalité à l'échelle de l'EPCI afin d'avoir des possibilités de modulation au sein du territoire.

Benoit **Miège** rappelle que la CCHC a été très présente aux réunions, séminaires et à la concertation en général ; or elle n'a pas été écoutée et considérée.

Anthony **Marie** conclut le débat sur un constat qu'un avis défavorable aux points cités pourrait être rédigé et l'a proposé au vote.

Vote à l'unanimité – Mr Bordot n'a pas participé au vote.

#### Autres points :

- Suite à la réception de la délibération de la commune de Conflans sur Lanterne ayant pour objet : Composition du Conseil Communautaire, Monsieur le Président indique qu'en prévision du prochain mandat, le Conseil pourrait délibérer et choisir de passer du droit commun à l'accord local. Après simulation sur le site de l'AMF, Le Président précise que seules trois communes gagneraient un siège. Le Conseil communautaire passerait de 61 sièges à 59 sièges (certaines communes perdant des sièges si modification de la répartition) Néanmoins, le Président invite les communes à effectuer, si elles le souhaitent, des simulations sur le site de l'AMF. Il précise qu'une modification apporterait fort peu de changement.
- Les prochains conseils communautaires se dérouleront les : 25 septembre / 06 novembre et 11 décembre
- L'inauguration de la Voie des Tuilleries se déroulera le 31 août sur site à partir de 10 heures 30

La séance est levée à 22h00.